

Vaykra

La faute du prince

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vaykra 5728-1968)
(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Vaykra 4, 22)
(Likouteï Si'hot, tome 17, page 34)

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “quand le prince commet une faute et transgresse l’une des Mitsvot” et doit alors apporter un sacrifice de ‘Hatat, comme l’indique la Paracha, Rachi cite les mots : “quand (*Acher*) le prince commet une faute” et il explique : “ce terme est de la même racine que : ‘heureux’ (*Achrei*) : heureuse est la génération dont le prince prend à cœur d’assurer son expiation pour la faute qu’il a commise par inadvertance et, a fortiori, regrette-t-il les fautes intentionnellement commises”.

L’origine de ce commentaire de Rachi est l’explication de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, figurant dans le Torat Cohanim⁽²⁾ et dans la Guemara⁽³⁾. Bien que Rachi se limite au sens simple du verset, il mentionne aussi, dans son commentaire, des explications de nos Sages, chaque fois qu’elles s’imposent, selon ce sens simple. Or, c’est bien le cas, en l’occurrence et Rachi doit donc avoir recours à cette explication de nos Sages, dont la Guemara⁽⁴⁾ énonce la raison. En effet, le verset s’écarte ici de ce qu’il aurait dû dire,

(1) Vaykra 4, 22.

(2) Dans son commentaire de ce verset.

(3) Traité Horayot 10b. Yerouchalmi, traité Horayot, chapitre 3, au paragraphe 2. Tossefta, traité Baba Kama, chapitre 7, au paragraphe 2.

Néanmoins, Rachi modifie la formulation de tous ces textes, comme le texte le dira par la suite et l’on verra aussi la note 32.

(4) Traité Horayot 10b et commentaire de Rachi, à cette référence.

au sens le plus simple, si l'on se réfère à la formulation retenue pour le : "Cohen ayant reçu l'onction" et pour : "toute l'assemblée d'Israël". De ces derniers cas, il est dit : "si le Cohen ayant reçu l'onction commet une faute" et : "si toute l'assemblée d'Israël faute par inadvertance"⁽⁵⁾. En l'occurrence, par contre, le verset dit : "quand le prince commet une faute". Cela veut bien dire qu'il y a lieu, en l'occurrence, de s'écarter du sens simple du verset.

On peut, toutefois, se poser la question suivante. Les commentateurs établissant le sens simple du verset rapportent plusieurs explications du verset : "quand le prince commet une faute", qui sont effectivement conformes à ce sens simple. Ainsi :

A) Ibn Ezra indique que : "quand le prince commet une faute" fait suite à la Paracha précédente : "si toute l'assem-

blée d'Israël..." et ce verset doit donc être lu comme s'il disait : "si celui qui commet la faute est le prince"⁽⁶⁾.

B) Le Ramban considère que le mot "quand" (*Acher*) signifie ici : "lorsque", "lorsque le prince commet une faute", tout comme il est dit, par exemple : "lorsque Yossef se rendit chez ses frères"⁽⁷⁾ ou bien : "lorsqu'ils finirent de manger"⁽⁸⁾. Ce terme indique un temps, le moment en lequel le prince commet cette faute, s'écarter ainsi de la raison.

Même si l'on admet que, selon Rachi, ces interprétations ne sont pas satisfaisantes et qu'il est donc nécessaire d'avoir recours à celle de nos Sages, basée sur le sens analytique de la Torah, celui-ci aurait dû, en tout état de cause, citer, d'abord, une explication conforme au sens simple, puis ajouter, par exemple: "et, selon le

(5) De même, par la suite, le verset 4, 27 dit : "si une âme..."

(6) Le Rachbam explique : "de même, il est dit : 'la couronne royale a été placée sur sa tête', qu'il convient de lire :

'la couronne royale qui a été placée sur sa tête'".

(7) Vayéchev 37, 23.

(8) Mikets 43, 2.

Midrash” ou bien : “nos Sages expliquent”⁽⁹⁾ que : “quand’ est de la même racine que : ‘heureux’”. Pourquoi donc Rachi ne mentionne-t-il que l’interprétation : “heureux” ? Bien plus, il ne précise même pas qu’il s’agit d’un Midrash !

2. Même si l’on accepte que le mot : “quand” au sens de : “heureux” est bien conforme au sens simple du verset, on peut encore se poser les questions suivantes :

A) Rachi ajoute : “heureuse est la génération...”. Or, comment établir que l’adjectif : “heureux” s’applique ici, non pas au prince dont il est question dans le verset, mais bien à toute la génération⁽¹⁰⁾ ?

B) En quoi consiste le bonheur de la génération, quand le prince : “prend à cœur d’assurer son expiation pour la faute qu’il a commise par inadvertance” ?

(9) On verra le commentaire du Meïri sur le traité Horayot 10b, qui précise : “ils ont dit cela de manière plaisante”.
 (10) Le Divrei David, de l’auteur du Tourei Zahav, sur le commentaire de Rachi explique : “il ne dit pas que le prince est heureux, en l’occurrence, car alors, il serait clair qu’il faut faire l’éloge de ce prince, à ce propos. Or, en quoi cela serait-il justifié ?”. Le Min’ha Beloula, à cette référence, donne la même explication. Pourtant, selon le sens simple, on comprend que le prince possède une qualité que les autres hommes n’ont pas. En effet, “son cœur n’est pas recourbé”, selon les termes de Rachi, commentant le traité Horayot 10b et il n’est soumis à personne. Il doit avoir conscience de sa propre grandeur et de sa qualité de prince, comme le soulignent les commentateurs. On verra ce que le texte dit plus loin, à ce propos. En outre, le

Meïri précise, à cette référence : “quiconque se comporte de cette façon est heureux et sa génération est heureuse”. Ceci permet, en outre, de répondre à la question que pose le Gour Aryé, à cette référence : “si tu te demandes ce qui distingue le prince pour le fait d’être heureux”. Celui-ci dit ensuite : “cette question ne se pose pas, car on ne peut pas dire qu’il est heureux parce qu’il a commis une faute. En revanche, la génération est heureuse, car elle n’a pas commis la faute, mais elle a un prince qui, quand il commet une faute par inadvertance, le regrette”. On verra aussi le Béer Sheva sur le traité Horayot 10b. On peut, toutefois, s’interroger sur le bonheur qui découle, pour la génération, de ce regret du prince, si ce n’est l’exemple qu’il donne, comme le texte le dira par la suite, citant la Guemara.

C) Qu'importe, pour le sens simple du verset et celui de la Paracha relative au sacrifice de 'Hatat apporté par le prince, de savoir que : "la génération est heureuse" ?

D) Dans les Midrashim de nos Sages, précédemment cités, on trouve après : "heureuse est la génération", l'explication suivante : "si le prince apporte un sacrifice, tu dois te demander ce qu'il en est pour un homme simple"⁽¹¹⁾. Les commentateurs⁽¹²⁾ en déduisent que telle est la raison pour laquelle une telle génération est heureuse. Lorsque son prince apporte un sacrifice pour la faute qu'il a commise, ceux qui appartiennent à sa génération, les "hommes simples" peuvent

établir un raisonnement a fortiori, pour ce qui les concerne et en déduire qu'à plus forte raison doivent-ils, à leur tour, accéder à la Techouva et apporter un sacrifice pour les fautes qu'ils ont commises.

Tout ceci semble donc très difficile à comprendre : pour quoi Rachi omet-il la fin du commentaire de nos Sages, "si le prince apporte un sacrifice", qui énonce la raison pour laquelle : "la génération est heureuse", affirmation qui figure bien dans le commentaire de Rachi⁽¹³⁾ ? Bien plus, si l'enfant de dix ans, accédant à l'étude de la Michna, a besoin qu'on lui apporte cette précision, combien plus est-ce le cas de l'enfant de cinq ans, qui entame son étude de la Torah !

(11) C'est ce que dit le traité Horayot 10b et le Meïri précise, à cette référence, que : "si le prince agit ainsi, il est inutile de préciser que ce sera aussi le cas pour les hommes simples". Il en est de même pour le Torat Cohanim et le Yerouchalmi précise aussi : "s'il en est ainsi pour le prince, a fortiori est-ce le cas pour un homme simple".

(12) On verra, notamment, le Béer Sheva sur le traité Horayot 10b, le Korban Aharon sur le Torat Cohanim, le Pnei Moché et le Maré Ha Panim sur le Yerouchalmi, à cette référence.

(13) Il est donc très difficile d'expliquer les propos de Rachi de cette façon, comme le constatent le Divrei David et le Min'ha Beloula, à cette référence.

On notera que, selon certains commentateurs⁽¹⁴⁾, la raison pour laquelle la génération est heureuse est le fait que le prince, le roi regrette les fautes qu'il a commises par inadvertance et : "n'a pas honte de dire : j'ai commis une faute" au lieu de déclarer : "je suis un grand homme, quelqu'un d'important. Comment pourrais-je reconnaître que j'ai fait une faute ?". Ceci fait la preuve qu'il est humble et modeste. Heureuse est donc la génération dont le prince : "n'est pas orgueilleux et ne se vante pas" et, de ce fait, "sa royauté se perpétuera".

En revanche, selon le sens simple du verset, on ne comprend pas pourquoi : "la génération est heureuse". En effet,

le bonheur essentiel, en l'occurrence, n'est pas celui des hommes de la génération, mais bien celui du prince, du roi, puisqu'en pareil cas, sa royauté se perpétuera. Dès lors, pourquoi souligner ici que : "la génération est heureuse" ?

3. On peut également se poser les questions suivantes :

A) Les enseignements de nos Sages retiennent la formulation suivante : "heureuse est la génération dont le prince apporte un sacrifice de 'Hatat pour la faute qu'il a commise par inadvertance"⁽¹⁵⁾. Rachi, en revanche, introduit une modification et il opte pour une phrase plus longue : "heureuse est la génération dont le prince prend à cœur d'assu-

(14) Selon le Gour Aryé sur le commentaire de Rachi.

(15) C'est ce que disent le Torat Cohanim, la Tossefta et le Yerouchalmi, qui indique : "heureux est le prince", sans faire mention de la génération. Le Babli rapporte : "le prince apporte un sacrifice de 'Hatat pour la faute qu'il a commise par inadvertance", au lieu de dire : "un

'Hatat". Le Be'hayé, à cette référence, précise aussi : "il apporte un sacrifice de 'Hatat". Il y a aussi une différence entre la formulation du Babli, du Torat Cohanim et du Yerouchalmi sur la suite de cette explication. La Tossefta, en revanche, ne fait pas mention de la suite de cette explication.

rer⁽¹⁶⁾ son expiation⁽¹⁷⁾ pour la faute qu'il a commise par inadvertance".

B) Pourquoi Rachi mentionne-t-il uniquement, dans le titre de son commentaire, les mots du verset : "quand le prince commet une faute" ? Le "bonheur" découle, en effet, du sacrifice de 'Hatat que le prince apporte pour la faute qu'il a commise par inadvertance. Rachi aurait donc dû citer aussi la suite du second verset, définissant le sacrifice qu'il doit apporter ou, tout au moins, y faire allusion par un : "etc."⁽¹⁸⁾.

4. L'explication de tout cela est la suivante. Commentant le verset : "heureuse est la génération dont le prince prend à cœur...", Rachi n'a

nul besoin de préciser qu'il s'agit d'un Midrash, puisqu'il l'a déjà indiqué au préalable, dans le même contexte, à propos du lien établi entre la faute et l'ensemble de la génération. Commentant le verset⁽¹⁹⁾ : "si le Cohen ayant reçu l'onction commet une faute pour la culpabilité du peuple", Rachi disait : "le sens simple du verset, selon la Aggada, est le suivant. Lorsque le grand Prêtre commet une faute, cela engage la responsabilité du peuple, car celui-ci dépend de lui, puisqu'il doit obtenir l'expiation pour son compte et prier pour lui. Or, en l'occurrence, il s'est corrompu !". Il n'est donc pas nécessaire que Rachi répète ici que tel est le sens simple du verset, selon l'Aggada.

(16) C'est ce que l'on trouve dans la plupart des éditions, de même que dans la première et dans plusieurs manuscrits de Rachi. En revanche, la seconde édition et d'autres manuscrits retiennent la formulation : "le prince apporte". C'est aussi ce que dit le Tour Hé Arou'h, sur le commentaire de Rachi. Par contre, le Ramban cite le Torat Cohanim.

(17) C'est aussi ce qui figure dans la seconde édition, de même que dans le

Ramban et le Tour Hé Arou'h, sur ce verset. Plusieurs manuscrits de Rachi disent : "il apporte un sacrifice", comme la Guemara.

(18) Au sens le plus simple, on pourrait dire que Rachi mentionne parfois uniquement le début du sujet, faisant ainsi allusion à tout le reste de la Paracha, comme on l'a maintes fois précisé.

(19) 4, 3.

En outre, Rachi déduit de ce précédent commentaire, que le bonheur dont il est ici question, celui de la génération, n'est pas, comme l'indique la fin de l'explication citée au paragraphe 2, le bon exemple que donne le prince, quand il offre un sacrifice pour la faute qu'il a commise par inadvertance et le fait que les personnes de sa génération, les "hommes simples", imiteront son exemple. En effet, cette interprétation soulèverait la question suivante : comment déduire de l'attitude du Cohen ayant reçu l'onction la nécessité d'apporter un sacrifice ? Et, de ce fait, pourquoi l'adjectif : "heureux" est-il employé seulement à propos du prince, mais non avant cela, pour le Cohen ayant reçu l'onction⁽²⁰⁾ ? Bien plus, à propos de ce Cohen ayant reçu l'onction, c'est le contraire, "la

responsabilité du peuple", que l'on souligne.

On pourrait répondre que le comportement du prince est plus clairement en mesure de donner un bon exemple, qui sera imité, car : "son cœur n'est pas recourbé"⁽²¹⁾, il ne dépend de personne et il a, comme son nom l'indique, une position élevée, noble et digne, notamment par rapport aux hommes de sa génération. Or, malgré cela, il parvient à la Techouva et il apporte un sacrifice pour la faute qu'il a commise par inadvertance⁽²²⁾. A fortiori le reste du peuple, les "hommes simples", qui ne sont pas aussi élevés que lui, doivent-ils donc en faire de même^(22*) !

A l'inverse, le raisonnement a fortiori relatif au Cohen ayant reçu

(20) On verra le Yefé Maré, à cette référence du Yerouchalmi.

(21) Selon le commentaire de Rachi sur le traité Horayot 10b.

(22) On verra le Maskil Le David sur le commentaire de Rachi, qui ne l'applique cependant pas à l'exemple que le reste du peuple reçoit de lui.

(22*) On verra le Kéli Yakar sur le verset Vaykra 4, 20.

l'onction, au grand Prêtre, présente une qualité également. Celui-ci est séparé du peuple, du fait de sa grande sainteté⁽²³⁾ et aussi parce qu'il sert D.ieu, en permanence, dans le Temple. Bien plus, c'est lui qui apporte l'expiation à tous et à l'ensemble du peuple d'Israël. Malgré cela, il offre un sacrifice pour la faute qu'il a commise par inadvertance. Plus encore, la manière dont il apporte ce sacrifice est conforme à ce qui est dit dans la Torah : "il fera sortir tout le bœuf à l'extérieur du campement", c'est-à-dire : "à l'extérieur des trois campe-

ments"⁽²⁴⁾. De cette façon, chacun peut le voir, dans les trois campements, apporter un sacrifice pour une faute qu'il n'a commise que par inadvertance⁽²⁵⁾. A fortiori doit-il donc en être de même pour tous les Juifs, qui sont éloignés de son niveau. Ceux-ci doivent, à leur tour, imiter son exemple et ne pas avoir honte d'offrir un sacrifice quand ils ont commis une faute.

Il y a donc là une preuve que l'explication : "heureuse est la génération", énoncée à propos du prince, ne signifie pas que le peuple imitera son

(23) Sa grandeur a déjà été décrite dans la Parchat Tetsavé. On notera qu'il est dit, uniquement à son propos, dans le verset Divrei Ha Yamim 1, 1, 23, 13 : "il sépara Aharon pour le sanctifier saint des saints". Or, l'expression : "saint des saints" est réservée au grand Prêtre, puisque lui seul y pénètre. Cela veut dire que, dans le verset : "pour le sanctifier saint des saints, lui et ses fils", le verbe : "le sanctifier" porte sur tous à la fois, alors que : "saint des saints" ne s'applique qu'à Aharon. Ceci permet de comprendre également la répétition et, de fait, le Rambam donne la même

explication, à la fin de ses lois de la Chemitta et du jubilé. En revanche, ce n'est pas ce qui est dit dans le traité Horayot 13a, comme le précise le Maharcha, à cette référence. On verra aussi le Zohar, tome 3, à la page 176b et le traité Baba Kama 38a. Mais, peut-être peut-on appliquer l'expression : "saint des saints" également aux fils d'Aharon, puisque chacun d'eux était apte à devenir un grand Prêtre.

(24) 4, 12 et commentaire de Rachi, ce qui n'est pas le cas pour le sacrifice de 'Hatat du prince.

(25) On verra ce que dit Abravanel, à cette référence.

exemple, en faisant un raisonnement a fortiori⁽²⁶⁾, mais introduit, en fait, une autre idée, dont on ne trouve pas l'équivalent chez le Cohen ayant reçu l'onction et que Rachi déduit du présent verset. C'est ce que nous montrons.

5. Le verset : "quand le prince commet une faute" soulève, en fait, deux questions :

A) Le mot : "quand" (*Acher*), selon son sens simple, indique, de façon générale, une action qui est en cours d'exécution, ce qui veut dire que le fait mentionné par la suite est le prolongement de celui qui était indiqué au préalable. Or, cette constatation

conduit à s'interroger : de quelle manière l'expression : "quand le prince commet une faute" est-elle liée à ce qui était dit avant cela, "c'est le 'Hatat de l'assemblée"⁽²⁷⁾ ?

B) On dit ici que la Torah entend souligner, de cette façon, le fait que : "la génération est heureuse" lorsque son prince apporte un sacrifice de 'Hatat après avoir commis une faute par inadvertance. Or, elle aurait dû faire allusion à cela, non pas par les mots : "quand le prince commettra une faute", se rapportant à la faute du prince, mais par le second verset, qui se réfère à son expiation et à sa Techouva, "il a conscience de sa faute... il apportera son sacrifice". Il semble bien, en

(26) Le commentaire de Rachi sur le traité Horayot indique : "tu dois t'étonner et te demander ce qu'il en est pour l'homme simple. Cela veut dire que, si le roi, dont le cœur n'est pas recourbé, ressent tout cela et qu'il apporte un sacrifice quand il a commis une faute par inadvertance, combien plus les hommes simples doivent-ils le ressentir, puisque leur cœur est recourbé". Cette formulation indique, d'une certaine façon, que, selon lui, il est dit : "si le prince apporte un sacrifice, tu dois te demander ce

qu'il en est pour un homme simple", non pas parce que ce prince donne un bon exemple aux autres, mais parce qu'il permet de déterminer quelle est la situation de la génération. Cela veut bien dire que, selon le commentaire de Rachi, y compris dans la Guemara, il n'est pas dit : "heureuse est la génération" à cause de l'exemple qu'il donne.

(27) On verra le Be'hayé, le Paanéa'h Raza, le Baal Ha Tourim sur ce verset, le Min'ha Beloula et le Sifteï Cohen sur ce verset.

effet, qu'il n'y ait pas lieu de parler de bonheur à propos d'une faute !

Du fait de ses deux questions, Rachi explique que le terme : "heureux", employé à propos du prince, ne porte pas sur le fait que celui-ci apporte un sacrifice, d'une manière effective, pour la faute qu'il a commise par inadvertance, mais plutôt sur ce qui est directement lié à sa faute. C'est ce que Rachi indique en modifiant les termes de nos Sages et en ajoutant : "le prince prend à cœur d'assurer son expiation pour la faute qu'il a commise par inadvertance". C'est ce que nous montrerons.

6. Il est dit, dans la Paracha précédente : "si toute l'assemblée d'Israël commet une faute par inadvertance, qu'un élément échappe aux yeux de l'assemblée et qu'ils le fassent", ce qui veut dire que le Sanhédrin : "s'est trompé en présentant comme permise une pratique qui est punie de retranchement de l'âme par la

Torah" et : "toute la communauté a agi selon sa parole"^(27*). Malgré cela, le verset se conclut par : "c'est la faute de l'assemblée".

Or, il est bien clair que, quand un Juif apporte un sacrifice de 'Hatat, il éprouve un sentiment de regret et de Techouva. Il faut qu'il en soit ainsi⁽²⁸⁾ et c'est bien le cas en l'occurrence. Le 'Hatat est apporté par l'ensemble de la communauté et l'on peut donc penser que tous ceux qui la constituent éprouvent un sentiment de regret et de Techouva. Comment donc envisager que l'ensemble d'une communauté regrette et se repente pour une faute dont elle n'est pas responsable, puisqu'elle n'a fait que se conformer à ce que la Torah lui demande en adoptant l'avis du Sanhédrin ?

Rachi explique que, précisément à cause de cela, il est écrit dans le verset : "quand le prince commet une faute" et il n'a donc nul besoin de rappeler ce qui est bien évident, la

(27*) 4, 13 et commentaire de Rachi.

(28) On verra le Targoum du verset Béréchit 4, 7, qui est mentionné par le commentaire de Rachi, à cette référence.

nécessité de lire ce verset de la façon suivante : “si⁽²⁹⁾ le prince commet une faute”⁽³⁰⁾. Rachi se limite ici à définir l’idée nouvelle introduite par ce verset, qui emploie le mot : “quand”, ce qui permet d’établir qu’il fait suite à ce qui a été dit au préalable. Il en déduit que son sens simple est conforme à celui de l’Aggada, selon laquelle ce terme doit être rapproché de l’adjectif : “heureux”.

En effet, le prince qui trébuche et commet une faute par inadvertance veut, non seulement mettre en pratique les Injonctions de la Torah et apporter un sacrifice de

‘Hatat pour sa faute, mais aussi percevoir et ressentir le manque suscité de cette façon et la gravité de la faute. Aussi, non seulement offre-t-il effectivement ce sacrifice⁽³¹⁾, mais, en outre, il “prend à cœur d’assurer son expiation pour la faute qu’il a commise par inadvertance et a fortiori regrette-t-il⁽³²⁾ celle qu’il a commise délibérément”. De ce fait, “la génération est heureuse”, car il la met en garde et il prévient directement les hommes qui la constituent, leur montrant à quel point il convient de se préserver de la faute, même commise par inadvertance.

(29) Comme Rachi l’a expliqué au préalable, commentant le verset Vaye’hi 48, 6 et l’on verra les commentateurs de Rachi, à cette référence. Le Réem sur le verset Reéh 11, 27, contredit ce qu’il dit dans son commentaire du verset Vaye’hi 48, 6. On verra aussi le Malbim, à cette référence.

(30) C’est aussi ce que dit le Targoum Onkelos, à cette référence. En revanche, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel retient : “lorsque”, comme le Ramban.

(31) On peut penser que les commentateurs mentionnés à la note 12 expliquent le Torat Cohanim et la Guemara, desquels cette explication

est tirée. Seul le résultat concret y est mentionné : “le prince apporte un sacrifice de ‘Hatat pour la faute qu’il a commise par inadvertance”.

(32) C’est ce qui est dit dans la plupart des versions et dans plusieurs manuscrits de Rachi. En revanche, dans la première édition, la seconde, de même que dans quelques manuscrits, il est indiqué : “a fortiori, est-ce le cas pour les fautes commises délibérément”. On verra la formulation des propos de nos Sages précédemment cités et du Be’hayé : “si le prince apporte un ‘Hatat pour la faute qu’il a commise par inadvertance, faut-il dire ce qu’il apporte pour celle qui est délibérément commise ?”.

C'est en ce sens que le verset : "quand le prince commet une faute" est bien la suite de ce qui était dit au préalable, à propos du : "Hatat de la communauté". En effet, le prince est celui qui ressent intensément la gravité d'une faute commise par inadvertance. Aussi, lorsque toute la communauté s'est rendue coupable d'une telle faute, même si sa responsabilité n'est nullement engagée, c'est bien le prince qui, par son attitude, met en éveil, en chaque membre de cette communauté, le sentiment devant animer celui qui apporte un sacrifice de 'Hatat, c'est-à-dire le regret et la Techouva.

7. Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre qu'il soit dit, à propos du Cohen ayant reçu l'onction : "pour la responsabilité du peuple", sans mentionner le fait que : "la génération est heureuse", comme cela est indiqué pour : "quand le prince commet une faute".

En effet, on peut dire : "heureuse est la génération" essentiellement à propos de celle qui est, d'emblée, protégée de la faute⁽³³⁾, y compris celle qui est commise par inadvertance, plutôt que pour celle qui a trébuché dans la faute, mais qui est ensuite parvenue à la Techouva et qui a apporté un sacrifice.

Telle est donc la différence qui peut être faite entre le Cohen ayant reçu l'onction et le prince. Le rôle du premier est : "de leur obtenir l'expiation et de prier pour eux". Il offre les sacrifices et il invoque le pardon pour tout Israël. De ce fait, lorsque les hommes de sa génération le voient apporter un sacrifice pour une faute commise par inadvertance, le sentiment essentiel qui leur est inspiré de cette façon n'est pas de s'écarter, d'emblée, de la faute, mais plutôt de ne pas avoir honte d'apporter un sacrifice, lorsque celle-ci a été commise par inadvertance.

(33) On verra le Gour Aryé et le Béer Sheva qui ont été cités ci-dessus, dans la note 10, de même que le traité Soukka 53a : "heureux est celui qui n'a pas commis de faute, quant à celui

qui en a commis...". De même, le premier Psaume des Tehilim dit : "heureux est l'homme qui n'a pas suivi...".

Même si le Cohen ayant reçu l'onction souligne aux Juifs la gravité de la faute, son rôle n'en reste pas moins de leur apporter l'expiation. Son appel n'a donc pas un écho suffisant pour les préserver de la faute. Il leur inspire uniquement le désir de réparer et de racheter la faute, conformément à sa fonction.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour le prince, dont le rôle est de diriger la génération, d'adopter un comportement royal envers l'ensemble du pays. Aussi, lorsque, malgré cela, il "prend à cœur d'assurer son expiation pour la faute qu'il a commise par inadvertance", ce prince "ressent" la gravité de la faute et il la fait ressentir aux autres. De la sorte, tous, d'emblée, font attention de ne pas la commettre. C'est pour cela que l'on peut dire : "heureuse est la génération".

8. On trouve aussi le : "vin de la Torah", dans ce commentaire de Rachi. Le prince dont il est question, en l'occurrence, n'est pas un chef de tribu, mais bien : "le roi, puisqu'il est dit que, pour toutes les Mitsvot de l'Éternel son D.ieu, il n'y a, au-dessus de lui, que l'Éternel son D.ieu"⁽³⁴⁾. C'est, du reste, ce que l'on peut déduire de cette explication : "heureuse est la génération".

La différence entre le grand Prêtre et le roi réside dans l'influence et l'action qu'ils exercent sur les Juifs. Le premier leur insuffle l'amour de D.ieu, un "grand amour"⁽³⁵⁾, alors que le second leur apporte la soumission et la crainte de D.ieu⁽³⁶⁾.

L'amour est à l'origine des deux cent quarante-huit Injonctions et la crainte, des trois cent soixante-cinq Interdits. Il en résulte que

(34) Michna du traité Horayot 10a.

(35) On verra, notamment, le discours 'hassidique intitulé : "tu feras des vêtements sacrés", dans le Torah Or, à partir de la page 82a, le Or Ha Torah, même référence, à partir de la page 1587, les commentaires 'hassi-

diques du verset : "lorsque tu élèveras les lumières", en particulier dans le Likouteï Torah, à propos de l'allumage des lumières par Aharon.

(36) Déré'h Mitsvoté'ha, début de la Mitsva de nommer un roi.

l'apport du grand Prêtre, l'amour de D.ieu, conduit à mettre en pratique la Volonté de D.ieu, en l'occurrence de faire ce qu'Il demande et d'apporter un sacrifice. La crainte de D.ieu, à l'inverse, permet de ressentir la gravité de la faute, "d'avoir peur de se révolter contre le Roi, Roi suprême, le Saint béni soit-Il"⁽³⁷⁾.

9. Plus profondément, un sacrifice de 'Hatat est offert par celui qui a commis une faute par inadvertance, sans en avoir conscience. Néanmoins, le simple fait qu'un homme soit en mesure de la commettre fait la preuve que son comportement n'a

pas été pleinement conforme à ce qu'il devrait être. Une telle faute est la conséquence d'un : "renforcement de l'âme animale, qui est issue de la Klipat Noga"⁽³⁸⁾.

C'est la raison pour laquelle, quand : "le Cohen ayant reçu l'onction commet une faute", il est précisé : "pour la responsabilité du peuple", alors que, concernant le prince, il est indiqué : "heureuse est la génération". Le service de D.ieu basé sur Son amour est celui que l'on reçoit du grand Prêtre. Or, l'amour, même sous sa forme la plus haute⁽³⁹⁾, permet une conscience effective de sa propre per-

(37) Tanya, au chapitre 4.

(38) Iguéret Ha Kodech, à la fin du chapitre 25, d'après le Likouteï Torah du Ari Zal, à la Parchat Vaykra et le commentaire de Rachi sur le traité Chevouot 2a, de même que sur les versets Noa'h 9, 5 et Michpatim 21, 13. On consultera également le Likouteï Si'hot, tome 3, à partir de la page 944.

(39) On verra le Tanya, chapitre 35, à la page 44b, qui précise que : "le Juste parfait, s'attachant à D.ieu avec un

grand amour... celui qui aime D.ieu conserve son existence". Néanmoins, à cette référence, il est question de la différence entre la crainte et l'amour inspirant le plaisir. Malgré cela, un tel homme conserve son existence, tout en craignant D.ieu et en L'aimant. Il n'en est pas de même, en revanche, pour ce qui est expliqué ici par le texte, à propos de la différence entre le sentiment d'amour et celui de la crainte et de la soumission, comme le précise la note suivante.

sonnalité⁽⁴⁰⁾, qu'il est nécessaire de ressentir pour pouvoir aimer. Il en résulte, quand on atteint le niveau du : "peuple"⁽⁴¹⁾, que la faute devient possible, au moins par inadvertance, du fait de ce renforcement de la personnalité.

A l'inverse, la crainte de D.ieu est insufflée au peuple par le roi, lui-même soumis à la Royauté divine et conférant cette soumission au peuple⁽³⁶⁾. Les Juifs sont alors totalement soumis à D.ieu et, de ce fait, il est impossible qu'il puisse en résulter un sentiment d'orgueil et de conscience de son ego. Une faute par inadver-

tance n'est donc même pas envisageable.

10. Ce commentaire de Rachi délivre également un enseignement pour le service de D.ieu. Le monde est défini comme : "un grand corps", alors que l'homme est qualifié de : "petit monde"⁽⁴²⁾. Et, tout comme il y a un prince de la génération, un roi, il y a aussi un "roi" du corps de l'homme, la tête⁽⁴³⁾, le cerveau, qui le dirige. C'est ainsi que le mot *Méle'h*, roi⁽⁴⁴⁾, est constitué des initiales de *Moa'h*, le cerveau, *Lev*, le cœur, *Kaved*, le foie, soit les trois membres dominants du corps humain⁽⁴⁵⁾. Or, la pre-

(40) On verra, notamment, le Torah Or, à partir de la page 114c et les Biyourei Ha Zohar, à la page 81a-b, de même que le Séfer Ara'him 'Habad, tome 1, à partir de la page 279, à propos de la conscience de soi-même qui est impliquée par l'amour, par rapport à la crainte, de même que les références indiquées.

(41) On verra le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, au chapitre 7, de même que le commentaire de Rachi sur le verset Beaalote'ha 11, 1.

(42) Midrash Tan'houma, Parchat Pekoudei, chapitre 3, Zohar, tome 3, à la page 33b, Tikounei Zohar, Tikoun n°69, à la page 100b et l'on

verra aussi les Avot de Rabbi Nathan, chapitre 31, au paragraphe 3.

(43) On verra le traité Chabbat 61a.

(44) Maguen Avot, du Rachbats, chapitre 5, au paragraphe 19. Er'hei Ha Kinouïm, de l'auteur du Séder Ha Dorot, à cet article. Nitsoutsei Orot, sur le Zohar, tome 2, à la page 153a, au nom du Ramaz.

(45) Zohar, à la même référence et Zohar 'Hadach, Ruth, à la page 80a, qui dit : "il y a trois membres qui règnent, au sein du corps humain, le cerveau, le cœur et le foie". On verra aussi le Torat Chalom, au discours intitulé : "trois membres qui règnent".

mière lettre de ce mot, celle qui est essentielle⁽⁴⁶⁾, est le *Mêm*, faisant allusion au cerveau du corps de l'homme.

C'est à ce propos qu'un enseignement est donné : "heureuse est la génération". Lorsque la génération et l'homme ont un bon comportement, jusqu'à atteindre le "bonheur", parce que son prince : "prend à cœur d'assurer son expiation pour la faute qu'il a commise par inadvertance", lorsque son cerveau dirige son cœur", puisque : "chaque homme est capable, par la volonté de son cerveau, de se contenir et de maîtriser l'esprit de la passion de son cœur, pour ne pas satisfaire ses désirs, dans ses actions, ses paroles et ses pensées"⁽⁴⁷⁾, un tel homme sera préservé et

il est certain qu'il ne commettra pas la faute.

Celui qui trébuche et commet la faute, même s'il le fait par inadvertance, doit non seulement parvenir à la Techouva, d'une manière concrète et apporter un sacrifice pour celle qu'il a commise par inadvertance, mais aussi penser, en son cerveau, qu'une faute commise par inadvertance implique également sa propre responsabilité, comme on l'a dit, car elle ne se serait pas produite, s'il n'avait pas laissé son âme animale se renforcer.

Si cet homme médite profondément à la gravité d'accomplir une action, allant à l'encontre de la Volonté de D.ieu⁽⁴⁸⁾, dès lors, le prince

(46) On verra le Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna, au chapitre 12, qui dit : "toute lettre ayant une place antérieure dans la combinaison est plus forte et reçoit un rôle essentiel".

(47) Tanya, au chapitre 12.

(48) Iguéret Ha Techouva, au chapitre 7.

qu'il porte en lui : "prendra à cœur d'assurer son expiation pour la faute qu'il a commise par inadvertance"⁽⁴⁹⁾. Le cerveau, le "prince" recourbe alors le cœur⁽⁵⁰⁾, qui sera brisé et humble. De cette façon, non seulement il rachètera la faute qu'il a commise par inadvertance, mais, en outre, "il fera disparaître l'esprit d'impureté et l'autre côté"⁽⁴⁸⁾, en général et il brisera son âme animale.

Celui qui parvient à une telle Techouva, après avoir commis une faute par inadvertance, "regrettera, a fortiori, celles qu'il a commises

délibérément" et il lui sera aisé de ne pas les commettre, car il aura brisé et fracassé son âme animale et son mauvais penchant.

Si chaque Juif dirige et commande le "prince" qu'il porte en lui, son cerveau, il rapprochera la génération de laquelle on pourra dire : "David, Mon serviteur, est leur maître, pour l'éternité"⁽⁵¹⁾, avec la venue de notre juste Machia'h, quand se révélera la Royauté du Saint béni soit-Il. Alors, "l'Éternel sera le Roi de toute la terre" et de toute la génération.

(49) La Techouva s'éprouve essentiellement dans le cœur, selon le Tanya, au chapitre 29, à la page 36b et Iguéret Ha Kodech, au chapitre 10, à la page 115b. On verra aussi, notamment, Iguéret Ha Techouva, au chapitre 1.

(50) On verra la formulation du Rambam, dans ses lois de la Techouva, chapitre 2, au paragraphe 2 : "qu'est la Techouva ? L'abandon de la faute par celui qui la commet. Cet homme l'ôtera de son esprit et il prendra la ferme décision, en son cœur...".

(51) Yé'hezkel 37, 25.